

## ENJEUX ET PRINCIPES GENERAUX

- Permettre à l'entreprise de reprendre une activité dans le respect de la santé de tous
- Poursuivre les efforts du confinement
- Appliquer minutieusement les "gestes barrière"
- Limiter le nombre de personnes sur le site et leur proximité = distanciation sociale
- Il est conseillé à tout salarié ayant une santé "fragile" ou "sensible" de se signaler à son responsable avant toute reprise, dans le respect du secret médical

## NOMINATION D'UN RESPONSABLE COVID-19 PAR SITE

- Opérationnel à partir du 20/04, son rôle sera de mettre en application et contrôler les règles de cette note : Joffray MIREBEAU (Site de Mirebeau) / Tony KNOLL (Site de Maillé)

## BONNES PRATIQUES : HYGIÈNE, GESTES BARRIÈRE, EPI

- Le respect des gestes barrière est indispensable et le port du masque ne rend pas indispensable la pratique des gestes barrière.
- Masque de protection : le port du masque est OBLIGATOIRE, même à distance de plus d'un mètre; seul le masque fourni par l'entreprise est autorisé sur le site.
- Cette règle est valable pour l'ensemble des salariés
- La dotation de masque sera de 2 masques FFP1 (type chirurgical) par salarié et par jour ou 1 masque s'il s'agit de type FFP2.
- Des affichages et des vidéos sur les règles de manipulation des masques seront à consulter et à respecter.
- Le port de gants de travail, de lunettes ou de visière de sécurité est plus que jamais obligatoire
- Le prêt de matériel (outils, stylo, téléphone, cutter...) est limité à la stricte nécessité sous condition de nettoyage et de désinfection
- **Le lavage rigoureux (à fréquence élevée) des mains à l'eau et au savon est privilégié.**

## PRESENCE PHYSIQUE ET TRAVAIL

- Favoriser le télétravail quand il est possible
- Limiter les réunions au strict minimum, limiter le nombre de participants ainsi que la durée
- Privilégier l'audio ou la visio-conférence
- Pas de rassemblement collectif - Limitation du nombre de personnes dans les bureaux (respecter le nombre maximum de personnes autorisées qui sera inscrit sur chaque porte)

### AVANT D'ARRIVER SUR LE SITE (MIREBEAU - MAILLÉ)

- Etre sûr de son horaire d'embauche > Chaque responsable le communiquera
- Arriver aux horaires définis - Patienter dans sa voiture en cas d'arrivée avant l'heure indiquée afin d'éviter les rassemblements
- L'entreprise fournira les masques nécessaires pour la journée de travail

### ENTREE SUR LE SITE (MIREBEAU - MAILLÉ)

- Par groupe de 10 personnes maximum dans les vestiaires
- Etalé par plage de 15 minutes
- Les portes d'accès (entrée et vestiaire) devront rester ouvertes
- Entrée Mirebeau administratif, exclusivement par l'accueil STANDARD en respectant une distance raisonnable (marquage au sol) entre chaque personne
- Chaque salarié utilisera une noisette de solution Hydro Alcoolique (à l'accueil) avant de badger et devra prendre possession d'un masque mis à disposition à l'accueil.
- Entrée Mirebeau atelier, par le tourniquet (privilégier l'ouverture avec l'avant-bras ou le coude)
- Se laver les mains avant de se changer et avant de sortir des vestiaires.
- Entrée Maillé, en respectant une distance raisonnable entre chaque personne, et se laver les mains avant de se changer et juste en sortant du vestiaire.

### RYTHMES ET HORAIRES DE TRAVAIL MIREBEAU

- Jusqu'à 50 ouvriers présents dans l'atelier > Horaires aménagés (6H-14H avec une pause de 20 minutes) jusqu'à nouvel ordre
  - Embauche à partir de 5h30 pour les 1ères équipes puis toutes les 15 minutes
  - Sortie à partir de 13h30 puis toutes les 15 minutes
- Au-delà de 50 ouvriers dans l'atelier sur une semaine complète => passage en horaire équipe 2x7 sur 5 jours pour la production, encadrement et services supports (5h=>12h et 13h15=>20h15)
  - A partir de 5h00 puis toutes les 15 minutes pour l'équipe du matin
  - A partir de 13h15 puis toutes les 15 minutes pour l'équipe de l'après-midi
  - Sortie décalées en conséquence à partir de 12h et 20h15 puis toutes les 15 minutes
- Toutes les pauses et les repas seront décalés par tranche de 20 minutes, tout en conservant le même ordre que les embauches

### RYTHMES ET HORAIRES DE TRAVAIL MAILLE

- Travail en journée, 3 plages d'embauche définies par les chefs d'équipe pour chaque salarié
  - 7h45 à 16h45
  - 8h00 à 17h00
  - 8h15 à 17h15
- Les horaires de sortie sont à décaler d'autant que les horaires d'embauche
- Les horaires de repas habituels 12h / 12h30 / 13h sont conservés (avec fourniture d'un plateau type livré par SPRC) sous réserve d'être au maximum 8 personnes dans le réfectoire et 2 dans la salle de pause (désinfection des tables après chaque service).



### VESTIAIRES (MIREBEAU - MAILLÉ)

- Un sens de circulation type « giratoire » est mis en place au vestiaire
- 10 personnes maximum dans le vestiaire en simultané
- Les sèche-mains électriques seront désactivés
- Seul l'essuie-main à usage unique papier sera disponible
- Des poubelles spécifiques seront ajoutées à l'extérieur du site afin d'y jeter les masques usagés
- Le vestiaire sera désinfecté quotidiennement.

### RESTAURATION / CANTINE (MIREBEAU)

- La salle de restauration sera ouverte pour une quantité maximum de 12 personnes
- Les chaises seront pré-positionnées afin de respecter la distanciation
- Respecter les emplacements, un temps raisonnable et limiter les discussions à des sujets essentiels
- La restauration collective ne sera pas assurée jusqu'à nouvel ordre
- Des barnums pourront être installés à l'extérieur lors de la reprise du service de restauration

### PERSONNEL ITINÉRANT : FORCE DE VENTE - SAV

- Cette procédure s'applique également à nos personnels itinérants pour les rubriques les concernant au quotidien ou pour toute visite qu'ils effectueront sur les sites de Mirebeau et de Maillé.
- Par ailleurs, lors de chaque visite chez nos clients, le personnel itinérant devra respecter scrupuleusement le guide de l'OPPBTB diffusé en parallèle à chacun.

### GESTION D'UNE PERSONNE SYMPTOMATIQUE DANS L'ENTREPRISE

- Si un employé présente, selon les autorités sanitaires, les symptômes du COVID-19 :
  - Signalement immédiat du salarié à son employeur via son responsable hiérarchique ou son référent COVID-19
  - Renvoi immédiat du salarié à son domicile avec consigne de contacter son médecin traitant, selon les consignes des autorités sanitaires. En cas de symptôme grave, l'employeur contacte le 15 après avoir confiné la personne à l'infirmerie.
  - Information d'un SST et des représentants du personnel.
  - Nettoyage immédiat des espaces de travail du salarié concerné.

### PERSONNEL EXTÉRIEUR A L'ENTREPRISE (MIREBEAU - MAILLE)

- Les intervenants extérieurs suivent les mêmes règles que le personnel de l'entreprise
- Leur interlocuteur interne, fournira une copie de la procédure interne à chaque intervenant
- Le port du masque, le lavage des mains et le respect des gestes barrière sont des conditions incontournables pour entrer sur le site
- Pour les transporteurs, ils seront invités à ouvrir leur camion puis à retourner patienter à l'intérieur de leur véhicule.
- L'accès à l'intérieur de l'entreprise ne sera autorisé que pour l'accès aux sanitaires et dans le respect de nos règles internes, en particulier le port d'un masque et le lavage des mains avant d'entrer dans les locaux